

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 4 juin 2018, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

- M. Éric Provencher – conseiller siège n° 1
- M. Douglas Beard – conseiller siège n° 2
- M. Christian Girardin – conseiller siège n° 4
- Mme Suzanne Dandurand – conseillère siège n° 5
- M. Jean-François De Plaen – conseiller siège n° 6

Sont également présents :

Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

Le conseiller M. Simon Lauzière est absent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

**153-06-2018 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance ordinaire du 4 juin 2018**

**1 Ouverture de la séance**

**2 Adoption de l'ordre du jour**

**3 Adoption des procès-verbaux**

- 3,1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

**4 Communiqués et correspondance**

**5 Administration et finances**

- 5,1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour mai 2018
- 5,2 Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires

- 5,3 Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5,4 Rapport des faits saillants du rapport financiers 2017
- 5,5 Adoption Règl : 596-1 – Traitement des élus
- 5,6 Financiarisation des terres agricoles
- 5,7 Politique de rémunération du personnel – Prime de remplacement
- 5,8 Autorisation pour Postes Canada – Manon Roy
- 5,9 Entente d'intégration – OMH Saint-Félix-de-Kingsey
- 5,10 Tournoi de golf 2018 – MRC de Drummond
- 5,11 Congrès FQM 2018
- 5,12 Embauche au poste de secrétaire-trésorière adjointe

## **6 Sécurité publique**

## **7 Travaux publics**

- 7,1 Autorisation de paiement – Excavation Francoeur – Fact : 03771
- 7,2 Demande travaux municipaux – Rechargement rue Vachon
- 7,3 Demande travaux municipaux – Rechargement rue Bibeau
- 7,4 Demande travaux municipaux – Ponceau - Domaine Descôteaux
- 7,5 Demande travaux municipaux – Lumière de rue - Coin 3<sup>e</sup> rang et Cassin
- 7,6 Programme d'aide à la voirie locale – Programme AIRRL

## **8 Hygiène du milieu**

- 8,1 Rapport d'enfouissement et recyclage
- 8,2 RGMR – Offre de services
- 8,3 Demande d'intervention dans un cours d'eau – 95, 3<sup>e</sup> Avenue
- 8,4 Autorisation de signature – MRC – Traitement des matières organiques

## **9 Aménagement et urbanisme**

- 9,1 Mandat CCU 2018 – 2020
- 9,2 Avis de motion – Règl : 547-8 – Clôtures et haies
- 9,3 Adoption – Projet Règl : 547-8 – Clôtures et haies
- 9,4 Revenu Québec – Cession d'un immeuble
- 9,5 Achat module Permis de Sygem

## **10 Loisirs et culture**

- 10,1 CSF – Adjudication – Architecture-Structure
- 10,2 CSF – Adjudication – Escalier
- 10,3 Marché Public – Chapiteau
- 10,4 Marché Public – Affiches
- 10,5 Appui à un projet de garderie
- 10,6 Fête nationale 2018 – Programmation et budget
- 10,7 Embauche coordonnatrice – camp de jour
- 10,8 Embauche monitrice – camp de jour
- 10,9 Embauche aide-monitrice – camp de jour

## **11 Sujets divers**

## **12 Rapport des élus**

## **13 Période de questions**

## **14 Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**154-06-2018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

Un tableau des correspondances reçues durant le mois est remis à chacun des élus.

**5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**155-06-2018 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MAI 2018**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2018, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<b><u>Revenus</u></b>	<b><u>683 811,50 \$</u></b>
Taxes	664 203,99 \$
Protection incendie	4 672,83 \$
Permis & dérogation	1 005,00 \$
Mutation immobilières	247,86 \$
Camp de jour et intérêts reçus	10 952,26 \$
Subvention Fête nationale	2 150,00 \$
Location salle	350,00 \$
Autres revenus	229,56 \$
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>180 768,02 \$</u></b>
Rémunération régulière	19 988,87 \$
Rémunération incendie	10 243,04 \$
Factures déjà payées	8 174,77 \$
Factures à payer	142 361,34 \$

**ADOPTÉE**

**5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR MAI 2018**

La directrice générale dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires, pour le mois de mai 2018.

*Le conseiller M. Simon Lauzière se joint à l'assemblée à 19 h 38.*

**5.3 DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR MAI 2018**

La directrice générale remet à la table du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de mai 2018. La mairesse dépose ledit rapport séance tenante.

**5.4 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017**

Comme requis à l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe, et ce, pour l'année financière s'étant terminée au 31 décembre 2017. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal, ainsi qu'affiché aux deux endroits fixés par la municipalité et publié dans le Journal Le Félix, édition de Juillet-Août 2018.

**156-06-2018 5.5 ADOPTION RÉGL. 596-1 TRAITEMENT DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil adopte sans changement le règlement N° : 596-1 intitulé : Règlement Numéro 596-1, modifiant le règlement relatif au traitement des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense entraînée par ce règlement sera affectée aux revenus de la municipalité comme prévue au budget annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que requis par la Loi, des copies sont mises à la disposition du public à la présente séance du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement N° : 596-1 intitulé : Règlement Numéro 596-1, modifiant le règlement relatif au traitement des élus soit adopté.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 596-1**  
**Modifiant le règlement relatif au traitement des élus**

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le 2 mars 2015 le règlement numéro 596 concernant le traitement des élus;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération du maire et des conseillers;
- ATTENDU QUE** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.R.Q. 2017, c 13) permet de modifier le traitement des élus;
- ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 mai 2018 à l'égard du présent règlement par la conseillère Mme Suzanne Dandurand;
- ATTENDU QU'** un projet de ce règlement a été présenté lors d'une séance en conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 10 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER  
Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 596-1 soit adopté :

**ARTICLE 1 – Titre et préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Modifications**

- a) De modifier le premier alinéa de l'article 4 par :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 114,23 \$.

- b) De remplacer l'article 7 par :

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une rémunération de 24.00 \$ et une allocation de dépenses de 12.00 \$ pour assister aux comités suivants :

- comité consultatif d'urbanisme;
- comité des relations humaines;
- comité en environnement;
- sécurité publique;
- tout autre comité créé par résolution du Conseil.

c) De modifier le premier alinéa de l'article 8 par :

La rémunération prévue aux articles 4 et 7 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2019.

### **ARTICLE 3 – Effet rétroactif**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

157-06-2018 5.6

### **FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

**CONSIDÉRANT** les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au gouvernement du Québec:

- que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- que soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

**ADOPTÉE**

**158-06-2018 5.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL – PRIME DE REMPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT** la résolution N° : 131-05-2018;

**CONSIDÉRANT** la politique de rémunération du personnel à temps plein et à temps partiel en vigueur et son article intitulé : *Prime de remplacement*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Thérèse Francoeur d'appliquer cet article rétroactivement au 7 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer la politique de rémunération du personnel à temps plein et à temps partiel en vigueur et son article intitulé : *Prime de remplacement*, rétroactivement au 7 mai 2018 pour les postes suivants :

- Inspectrice en bâtiment;
- Secrétaire-réceptionniste;
- Directrice générale;

**ADOPTÉE**

**159-06-2018 5.8 AUTORISATION POUR POSTES CANADA – MANON ROY**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Mme Manon Roy, secrétaire-réceptionniste à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou colis requérant une signature chez Postes Canada.

**ADOPTÉE**

**160-06-2018 5.9 ENTENTE D'INTÉGRATION OMH SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**CONSIDÉRANT la résolution N° : 056-03-2017**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 57 paragraphe 4 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (ci-après « Loi »), un office peut, par une entente conclue avec une municipalité autre que celle dont il est l'agent, exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité; une telle entente n'est valide que si elle est approuvée par la municipalité dont l'office est l'agent et par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi ne prévoit pas, en tant que tel, l'intégration des activités d'un office municipal d'habitation à un autre office municipal d'habitation et que la Loi n'assure aucune protection relative au transfert des droits, biens, obligations et responsabilités à cet égard, ce qui fait en sorte qu'une entente d'intégration doit le prévoir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente d'intégration a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey transfère à l'Office municipal d'habitation de Drummondville l'ensemble de ses activités, ce qui comprend le transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations, responsabilités et autres, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville accepte d'offrir les services de M<sup>e</sup> Claude Proulx, avocat de la Ville de Drummondville à titre de conseiller juridique pour la rédaction de documents et des rapports demandés aux fins de l'entente d'intégration, la Société d'habitation du Québec n'assumant aucun coût;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte que l'Office municipal d'habitation de Drummondville exerce ses pouvoirs en matière de gestion du logement social et désire le désigner à titre d'agent de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour être valide, cette entente doit obtenir l'approbation de la Société d'habitation du Québec et de la Municipalité, lesquelles doivent donc intervenir à cette entente d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a donné son approbation préalable au projet d'entente d'intégration le 16 août 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité approuve l'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité, le tout substantiellement conforme au projet soumis au conseil;

**QUE** Mme Thérèse Francoeur, mairesse ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'entente d'intégration au nom de la Municipalité;

**QUE** l'Office municipal d'habitation de Drummondville soit désigné comme agent de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**161-06-2018 5.10 TOURNOI DE GOLF 2018 – MRC DE DRUMMOND**

**CONSIDÉRANT QUE** le 25<sup>e</sup> tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond se tiendra le 16 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Municipalité est fortement encouragée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le Conseil municipal autorise les personnes suivantes à prendre part au souper du tournoi de golf de la MRC de Drummond, le 16 août prochain :

- Mme Thérèse Francoeur – Mairesse;
- M. Christian Girardin – Conseiller;
- Mme Martine Bernier – Directrice générale et secrétaire-trésorière;
- M. Bruno Gamache – Directeur des travaux publics;
- M. Pierre Blanchette – Directeur incendie;

**QUE** le coût du souper soit payé par la municipalité soit une dépense de 40 \$ par personne pour un total maximum de 200 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**162-06-2018 5.11 CONGRÈS FQM 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »);

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM se tiendra du 20 au 22 septembre prochain, au Palais des Congrès de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'inscription est de 780 \$ pour un membre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey autorise l'inscription d'un(e) élu(e) au congrès de la FQM qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018, au Palais des Congrès de Montréal, au coût de 780 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient remboursés selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**163-06-2018 5.12 EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire-trésorière adjointe est actuellement à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du processus de dotation pour ledit poste, le comité des ressources humaines a retenu une candidature;

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. ERIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité retienne les services de Madame Sophie Blanchette au titre de secrétaire-trésorière adjointe;

**QUE** les conditions de travail de Madame Sophie Blanchette soient plus amplement décrites à un contrat de travail.

**QU'**une période de probation de 6 mois est requise, avant l'embauche d'un poste permanent.

**QUE** la mairesse ou le maire suppléant et la direction générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail de la secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – EXCAVATION FRANCOEUR – FACT. 03771**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**164-06-2018 7.2 DEMANDE TRAVAUX MUNICIPAUX – RECHARGEMENT RUE VACHON**

**CONSIDÉRANT** une demande afin d'effectuer du rechargement sur la rue Vachon au Domaine Descôteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du rechargement demandé est approximativement de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense approximative de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour du rechargement sur la rue Vachon, au Domaine Descôteaux.

**ADOPTÉE**

**165-06-2018 7.3 DEMANDE TRAVAUX MUNICIPAUX – RECHARGEMENT RUE BIBEAU**

**CONSIDÉRANT** une demande afin d'effectuer du rechargement sur la rue Bibeau au Domaine Descôteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du rechargement demandé est approximativement de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense approximative de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour du rechargement sur la rue Bibeau, au Domaine Descôteaux.

**ADOPTÉE**

**166-06-2018 7.4 DEMANDE TRAVAUX MUNICIPAUX – PONCEAU – DOMAINE DESCÔTEAUX**

**CONSIDÉRANT** une demande afin de réinstaller un ponceau à l'entrée de la salle communautaire au Domaine Descôteaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, une entente avec l'APDC (*association des propriétaires du Domaine Descôteaux*) était intervenue à l'effet que l'association devait réinstaller ledit ponceau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition DE M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer à l'APDC que la municipalité fasse les travaux et réinstalle ledit ponceau et, par la suite, refacture l'APDC pour ces travaux, incluant 10 % de frais d'administration.

**ADOPTÉE**

**167-06-2018 7.5 DEMANDE TRAVAUX MUNICIPAUX – LUMIÈRE DE RUE – COIN 3<sup>e</sup> RANG ET CASSIN**

**CONSIDÉRANT** une demande afin de d'installer une lumière de rue au coin du 3<sup>e</sup> rang et du Chemin Cassin;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux est évalué à environ 1 500 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense approximative de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour des travaux d'installation d'une lumière de rue au coin du 3<sup>e</sup> rang et du Chemin Cassin.

**ADOPTÉE**

**168-06-2018 7.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROGRAMME AIRRL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dûment appelé MINISTÈRE, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, indiquée dans la lettre reçue du MINISTÈRE le 5 octobre 2017 :

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Félix-de-Kingsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

***N'ayant pas reçu les données de la Régie des Déchets, ce point est reporté à une séance ultérieure.***

**169-06-2018 8.2 RGMR – OFFRE DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec la RGMR (*Régie de Gestion des Matières Résiduelles*) du Bas-St-François pour de collecte et transport des matières résiduelles se termine au 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de déposer une offre de service pour les années à venir, la RGMR désire connaître la volonté de la municipalité quant au nombre et fréquence de collecte, de matières résiduelles, recyclables, putrescibles et gros rebuts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la collecte des matières résiduelles à l'enfouissement et recyclables soit aux 2 semaines durant toute l'année;
- aucune collecte de matières putrescibles, sapins, feuilles mortes ou compostage;
- une collecte par an pour les gros rebuts;
- cette décision pourrait être révisée si la Municipalité ne reçoit pas la subvention pour l'achat de composteurs domestiques.

**ADOPTÉE**

170-06-2018 8.3 **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – 95, 3<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu une demande d'intervention pour le nettoyage d'un cours d'eau sans nomination, circulant sur la propriété du 95, 3<sup>e</sup> Avenue, Domaine Forcier, N° de lot : 17c-P/RG05, propriétaire et requérant, Mme Gisèle Gauthier;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nettoyer et canaliser le cours d'eau pour permettre un meilleur drainage du sol;**

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie la demande d'aménagement du cours d'eau sans nomination circulant sur le N° de lot : 17c-P/RG05;

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, par l'entremise de son inspectrice désignée Mme Hélène Ménard, achemine la demande auprès de la MRC de Drummond, afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'aménagement pour le cours d'eau sans nomination soit faite;

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey attende la recommandation et la décision de la MRC de Drummond avant la poursuite des démarches;

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

171-06-2018 8.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – MRC – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution N° : 061-02-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a soumis un document intitulé : « *Traitement des matières organiques – Protocole d'entente* »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Thérèse Francoeur, mairesse ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, le document intitulé : « *Traitement des matières organiques – Protocole d'entente* ».

**ADOPTÉE**

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 172-06-2018 9.1 MANDAT CCU 2018-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de M. Pierre Gauthier et Mme Denyse Roussel, membres du CCU (*Comité consultatif d'urbanisme*) se termine le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** leur mandat doit être renouvelé pour une période de deux ans, tel que prévu à l'article 2 du règlement n° 537-3;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gauthier et Mme Roussel démontrent de l'intérêt à ce que leur mandat soit reconduit pour une période de deux ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE** nommer les personnes suivantes en tant que membre du CCU, pour un mandat se terminant le 30 juin 2020, tel que prévu à l'article 2 du règlement n° 537-3 :

M. Pierre Gauthier, membre au siège n° 1

Mme Denyse Roussel, membre au siège n° 4

**ADOPTÉE**

### 173-06-2018 9.2 AVIS DE MOTION – RÉGL. 547-8 CLÔTURE ET HAIES

Un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné par le conseiller Simon Lauzière, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal, le projet de règlement N° : 596-1 intitulé : *Règlement 547-8, Modifiant le règlement de zonage N° : 547*, sera soumis pour adoption, lequel projet a pour objet, de modifier la marge avant minimale et la hauteur permise des clôtures, haies, différents types de murs selon l'usage en cause et l'emplacement sur le territoire. Le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau municipal.

### 174-06-2018 9.3 ADOPTION – PROJET RÉGL : 547-8 – CLÔTURES ET HAIES

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter le projet du règlement N° : 547-8, intitulé : « *Règlement No : 547-8 modifiant le règlement de zonage No : 547* »;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le lundi 6 août 2018 à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement N° 547-8 intitulé : « *Règlement N° : 547-8 modifiant le règlement de zonage N° : 547* »;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMONDVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 547-8  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur concernant l'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie afin de préserver l'intimité des propriétaires domiciliés sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de modifier la marge avant minimale et la hauteur permise des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie, selon l'usage en cause sur le terrain et l'emplacement sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de prescrire les différents matériaux autorisés pour une clôture installée à des fins résidentielles, ainsi que de prescrire certains matériaux prohibés pour tous les types de clôtures;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'autoriser des clôtures à neige et des clôtures temporaires pour des festivals ou activités caritatives, sous réserve de certaines normes quant à la durée de leur installation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le \_\_\_\_\_ 2018, par le conseiller \_\_\_\_\_;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement N° 547-8 intitulé : « *Règlement N° : 547-8 modifiant le règlement de zonage N° : 547* »;

**1. PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**2. MODIFICATIONS**

2.1. Le tableau I, inséré à l'article 28 du règlement de zonage # 547 de la municipalité de de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant les bâtiments, constructions, utilisation et ouvrages accessoires permis dans les cours, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans la colonne identifié « Cour avant minimale (CAVM) – Marge Min (m) – Av » et aux lignes « Clôture », « Haie », « Mur de maçonnerie » et « Mur de soutènement », la norme « 0,3 m » par la norme « 0,6 m »;

2.2. L'article 34 du règlement de zonage # 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant l'implantation et l'entretien des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie, est remplacé par l'article suivant :

**« 34 – Normes d'implantation pour les clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie**

En plus des spécifications et normes établies dans le tableau I : bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, une clôture, une haie, un mur de soutènement ou un mur de maçonnerie, sont assujettis aux normes ci-après édictées.

1° Pour des usages résidentiels à l'intérieur des zones ID et des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

La hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur de maçonnerie destiné à enclore un espace ou simplement décoratif et d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- a) 1,2 m dans la cour avant minimale et avant résiduelle pour une clôture, un mur ou une haie;

Malgré ce qui précède dans la cour avant minimale et avant résiduelle et lorsqu'il s'agit d'une clôture mitoyenne, d'un mur mitoyen ou d'une haie mitoyenne d'un terrain, une hauteur maximale de 2 m est permise à partir d'une distance de 3 m de l'emprise de rue. Une clôture, un mur ou une haie qui n'est pas mitoyenne mais qui est parallèle à la ligne latérale d'un terrain et implantée à une distance de 1 m et moins de cette ligne latérale peut également bénéficier de cette exception.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un terrain de coin ou d'un terrain transversal, dans la cour avant minimale et avant résiduelle donnant sur la façade du bâtiment autre que la façade principale (celle comportant l'adresse civique), une hauteur maximale de 2 m est permise à partir d'une distance de 3 m de l'emprise de rue.

Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit d'un portail installé dans une entrée de cour et visant à empêcher l'accès véhiculaire au terrain, la hauteur maximale permise pour ce portail (incluant les colonnes ou ancrages de part et d'autres du portail) est de 3 m.

- b) 2 m dans la cour latérale ou arrière pour une clôture ou un mur;
- c) 3 m dans la cour latérale ou arrière pour une haie ;
- d) Lorsqu'il s'agit d'une clôture de sécurité pour une piscine, la hauteur est fixée à l'article 68;

2° Pour des usages résidentiels à l'intérieur des zones AV, AVP, A et AP (zones agricole dynamique et agricole viable) :

La hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur de maçonnerie destiné à enclore un espace ou simplement décoratif et d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- a) 2 m dans l'ensemble des cours pour une clôture ou un mur;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une clôture de sécurité pour une piscine, la hauteur est fixée à l'article 68.

Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit d'un portail installé dans une entrée de cour et visant à empêcher l'accès véhiculaire au terrain, la hauteur maximale permise pour ce portail (incluant les colonnes ou ancrages de parts et d'autres du portail) est de 3 m.

La hauteur maximale d'une haie n'est pas régie.

3° Pour des usages commerciaux et industriels dans toutes les zones :

La hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur de maçonnerie destiné à enclore un espace ou simplement décoratif et d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- a) 2 m dans la cour avant minimale et résiduelle pour une clôture, un mur ou une haie;

Malgré ce qui précède dans la cour avant minimale et avant résiduelle et lorsqu'il s'agit d'une clôture mitoyenne, d'un mur mitoyen ou d'une haie mitoyenne d'un terrain, une hauteur maximale de 3 m est permise à partir d'une distance de 3 m de l'emprise de rue. Une clôture, un mur ou une haie qui n'est pas mitoyenne mais qui est parallèle à la ligne latérale d'un terrain et implantée à une distance de 1 m et moins de cette ligne latérale peut également bénéficier de cette exception.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un terrain de coin ou d'un terrain transversal, dans la cour avant minimale et avant résiduelle donnant sur la façade du bâtiment autre que la façade principale (celle comportant l'adresse civique), une hauteur maximale de 3 m est permise à partir d'une distance de 3 m de l'emprise de rue.

Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit d'un portail installé dans une entrée de cour et visant à empêcher l'accès véhiculaire au terrain, la hauteur maximale permise pour ce portail (incluant les colonnes ou ancrages de parts et d'autres du portail) est de 3 m.

- b) 3 m dans la cour latérale ou arrière pour une clôture, un mur ou une haie;
- c) Toutes autres normes plus spécifiques dans le règlement concernant les clôtures ont préséance sur les normes ci-avant édictées. Mentionnons notamment un stationnement commercial à proximité d'un terrain résidentiel (article 43), une aire d'entreposage extérieur (article 61), les centres de jardinage et pépinières (article 64), l'installation d'une tour de communication (article 71), etc.;

4° Pour des usages publics et agricoles ainsi que pour un terrain de jeux, dans toutes les zones :

Dans le cas d'une utilisation à des fins publiques, à des fins agricoles et pour des terrains de jeux (ex : terrain de tennis, terrain de baseball), la hauteur maximale d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur de maçonnerie et d'une haie n'est pas régie.

5° Normes spécifiques applicables à tous les usages, dans toutes les zones

Tel que prescrit à l'article 30 du présent règlement, sur tout terrain de coin et à l'intérieur du triangle de visibilité, il est permis la présence de clôture, haie, mur de maçonnerie, mur de soutènement et arbustes pourvu que le niveau du terrain avec la clôture, la haie, le mur de maçonnerie, le mur de soutènement et les arbustes, ne dépasse 60 cm de hauteur, calculée à partir du niveau moyen de la rue mesuré au centre de la chaussée.

Toutes clôtures, haies et murs de maçonnerie ou de soutènement doivent être distants d'au moins 1,5 m d'une bouche d'incendie. »;

2.3. L'article 35 de ce règlement de zonage, concernant le fil barbelé, est remplacé par l'article suivant :

**« 35 – Matériaux autorisés et matériaux prohibés pour une clôture**

Seuls les matériaux ci-après énumérés, pour les clôtures installées à des fins résidentielles, sont autorisés :

1° Dans la cour avant (minimale et résiduelle) :

- a) Le bois traité, peint, teint ou verni ainsi que les planches ou perches de bois à l'état naturel.
- b) Le P.V.C. ou résine de synthèse;
- c) L'acier émaillé ;
- d) L'aluminium peint ;
- e) Le fer forgé peint;
- f) La brique ou la pierre;

2° Dans les cours latérales et arrière :

- a) Tous les matériaux autorisés dans la cour avant;
- b) L'acier galvanisé;
- c) Les treillis ;
- d) La broche maillée losangée galvanisée (de type Frost) ou recouverte de vinyle.

Tous les autres matériaux sont prohibés pour les clôtures installées à des fins résidentielles.

Pour tous les usages, les matériaux suivants sont prohibés pour l'installation d'une clôture :

- a) Poteau métallique de type piquets à neige, T bar ;
- b) Fil de fer barbelé ou non ;
- c) Corde à linge ;
- d) Chaînes ;
- e) Fil électrique sous tension ou non ;
- f) Éclats / tessons de verre ou de pierre ;
- g) Tôle galvanisée
- h) Matériaux recyclés conçus à des fins autres que pour l'érection d'une clôture.

Malgré ce qui précède, l'usage du fil barbelé est permis au sommet de clôture de 2 m et plus de hauteur, pour des usages industriels et pour des fins d'utilité publique. Le fil barbelé est également permis pour des fins agricoles sauf si installé le long d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, auquel cas le fil barbelé ne peut être installé qu'au sommet de clôture de 2 m ou plus de hauteur.

Malgré ce qui précède, le fil électrifié est permis pour des fins agricoles pourvu que la clôture ne soit pas installée le long d'un terrain utilisé à des fins résidentielles.

Malgré ce qui précède, une chaîne ou un fil ou câble de fer est permis lorsqu'installé dans une entrée de cour et visant à empêcher l'accès véhiculaire au terrain. Cependant, tout fil de fer, câble de fer ou chaîne empêchant l'accès à une propriété doit être visible tant de jour que de nuit. Pour ce faire, ce fil, ce câble ou cette chaîne doit être muni de triangles de sécurité avec réflecteurs des 2 côtés pour être visible la nuit, ayant une dimension minimale de 30 cm par 30 cm. Dans tous les cas, le triangle doit être installé au centre de l'accès. Le câble, le fil ou la chaîne doit être à une hauteur minimale de 50 cm du sol et à une hauteur maximale de 1 m du sol. »;

- 2.4. L'article 36 de ce règlement de zonage, concernant le fil électrifié, est remplacé par l'article suivant :

**« 36 – Normes pour l'entretien des clôtures, murs de soutènement et de maçonnerie et haies**

Les normes pour l'entretien des clôtures, murs de soutènement et de maçonnerie ainsi que des haies sont les suivantes :

1° Toute clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie ou haie doit être entretenue de manière à maintenir leur intégrité ;

2° Si des parties de clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie sont brisées ou en mauvais état, elles doivent être réparées, remplacées, ou l'ensemble de la clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie doit être enlevé sauf si autrement exigé ;

3° Pour les haies qui sont en dépérissement ou qui comprennent des tiges mortes ou cassées, le propriétaire doit remplacer ces tiges ou enlever la totalité de la haie. »;

- 2.5. Il est inséré un article 36.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

**« 36.1 – Clôture temporaire autorisé**

Il est permis d'installer des clôtures à neige du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. Hors de cette période, ces clôtures doivent être enlevées.

Il est permis d'installer des clôtures temporaires dans le cadre d'un événement ou d'une activité à caractère commercial ou public (de type festival, activité caritative, fête locale ou autre) dont la durée de l'événement ou de l'activité est définie dans le temps (date de début et de fin) et pourvu que ces clôtures soient installées au plus 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité et qu'elles soient enlevées au plus 5 jours après la fin de l'activité ou de l'événement. »;

- 2.6. L'article 68 de ce règlement de zonage, concernant la clôture de sécurité pour une piscine, est modifié en remplaçant dans le 1<sup>er</sup> alinéa et au paragraphe 1<sup>o</sup>, le texte qui se lit « elle ne devra pas excéder 1,75 m » par le texte « elle ne devra pas excéder 2 m »;

<b>3. ENTREE EN VIGUEUR</b>
-----------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉE**

#### **175-06-2018 9.4 REVENU QUÉBEC – CESSION D'UN IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Domaine Descôteaux Inc. n'ont pas renouvelé leur adhésion auprès du Registraire des entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec est le gestionnaire des biens non réclamés;

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec désire connaître la position de la municipalité au sujet de la reprise de Domaine Descôteaux Inc. par Revenu Québec, gestionnaire des biens non réclamés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité n'oppose aucune objection à ce que Revenu Québec, gestionnaire des biens non réclamés, reprenne Domaine Descôteaux Inc.

### **ADOPTÉE**

#### **176-06-2018 9.5 ACHAT MODULE – PERMIS SYGEM**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire informatiser la procédure d'émission de permis au département d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Infotech offre le module « Permis » de la suite Sygem d'Infotech au coût unique de 3 500 \$ plus les taxes applicables, plus un frais approximatif de 430 \$ plus les taxes applicables annuellement, pour l'ajout d'un poste de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport détaillant les avantages d'acquérir le module Permis de la suite Sygem d'Infotech est remis à chacun des élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du module « Permis » de la suite Sygem d'Infotech, au coût unique de 3 500 \$ plus les taxes applicables, comme indiqué à l'offre de service d'Infotech datée du 13 février 2018.

### **ADOPTÉE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**177-06-2018 10.1 CSF – ADJUDICATION – ARCHITECTURE - STRUCTURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 144-05-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu une offre de services, et ce, dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de Habitation Bibeau Inc. au coût de 295 200.75 \$, taxes incluses selon les termes et conditions indiquées au cahier de charge :

« *Architecture – structure Carrefour Saint-Félix – Mai 2018* », comme si ici reproduit tout au long.

**ADOPTÉE**

**178-06-2018 10.2 CSF – ADJUDICATION - ESCALIER**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 148-05-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu une offre de services, et ce, dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de Atelier Mario Rivard Inc. au coût de 28 742.60 \$, taxes incluses selon les termes et conditions indiquées au cahier de charge :

« *Escalier Carrefour Saint-Félix – Mai 2018* », comme si ici reproduit tout au long.

**ADOPTÉE**

**179-06-2018 10.3 MARCHÉ PUBLIC – CHAPITEAU**

***Le conseiller M. Simon Lauzière déclare son apparence de conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 34.***

**CONSIDÉRANT QUE** le marché public de Saint-Félix-de-Kingsey se tiendra de juin à octobre 2018, beau temps, mauvais temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du marché public est favorable au projet de location d'un chapiteau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise « *Location Ma Tente* » offre la location d'un chapiteau 20 X 40 pieds incluant les murs, au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables ainsi que le montage et démontage au coût de 350 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de location souhaitée est du 23 juin 2018 au 8 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de service de « *Location Ma Tente* » No : 9278 pour la location d'un chapiteau au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables ainsi que le montage et le démontage au coût de 350 \$ plus les taxes applicables et ce pour une période de location du 23 juin au 8 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**180-06-2018 10.4 MARCHÉ PUBLIC – AFFICHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le marché public de Saint-Félix-de-Kingsey se tiendra de juin à octobre 2018, beau temps, mauvais temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du marché public demande à la municipalité de faire produire des affiches publicitaires promouvant le Marché Public de Saint-Félix-de-Kingsey;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de trois d'offres de services pour la production d'affiches publicitaires en coroplast ou en alumilites;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de services de la firme Imprimerie MC pour la production de 7 affiches en alumilites au coût de 483 \$ plus les taxes applicables, comme indiqué à leur offre courriel du 22 mai 2018.

***Le conseiller M. Simon Lauzière réintègre son poste à 20 h 43.***

**ADOPTÉE**

**181-06-2018 10.5 APPUI À UN PROJET DE GARDERIE**

**CONSIDÉRANT** une demande de Mmes Annie Lefebvre et Nancy Turcotte afin d'appuyer pour un projet de garderie 0-5 ans à Saint-Félix-de-Kingsey;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de garderie désire s'installer à l'intérieur des locaux de la Caisse Desjardins de Saint-Félix-de-Kingsey;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie le projet de garderie 0-5 ans présenté par Mmes Annie Lefebvre et Nancy Turcotte.

**ADOPTÉE**

**182-06-2018 10.6 FÊTE NATIONALE 2018 PROGRAMMATION ET BUDGET**

***Le conseiller M. Christian Girardin déclare son apparence de conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 47.***

**CONSIDÉRANT** les activités et les prévisions budgétaires de la fête nationale, qui se déroulera le 24 juin 2018, présentées aux membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la programmation proposée pour les activités de la Fête nationale et de payer les factures soumises par la coordonnatrice de l'événement, Mme Cynthia Francoeur, conformément au budget présenté.

*Le conseiller M. Christian Girardin réintègre son siège à 20 h 48.*

**ADOPTÉE**

**183-06-2018 10.7 EMBAUCHE COORDONNATRICE – CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution N° : 042-02-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice de la première édition a signifié désirer se retirer du mandat de coordonnatrice;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal retienne les services de madame Victor-Ann Arseneault à titre de coordonnatrice du camp de jour estival 2018, dont les conditions figurent plus amplement à son contrat de travail.

**QUE** la mairesse et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**184-06-2018 10.8 EMBAUCHE MONITRICE – CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution N° : 118-04-2018;

**CONSIDÉRANT** le grand nombre d'inscription au camp de jour et qu'il y a lieu d'embaucher deux monitrices supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal retienne les services de Madame Élizabéth Allison ainsi que de Madame Fany Hinse à titre de monitrices du camp de jour estival 2018 dont les conditions figurent plus amplement à leur contrat de travail.

**QUE** la mairesse et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer les contrats de travail.

**ADOPTÉE**

**185-06-2018 10.9 EMBAUCHE AIDE-MONITRICE – CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution N° : 118-04-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Élizabéth Desmarais s'est vu confier un mandat de monitrice;

**CONSIDÉRANT** le grand nombre d'inscriptions au camp de jour et qu'il y a lieu d'embaucher deux aide-monitrices supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal retienne les services de madame Evelyne Arseneault ainsi que Madame Allyson Lefebvre à titre d'aide-monitrices du camp de jour estival 2018 dont les conditions figurent plus amplement à leur contrat de travail.

**QUE** la mairesse et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer les contrats de travail.

**ADOPTÉE**

11. **SUJETS DIVERS**

12. **RAPPORT DES ÉLUS**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Une période de question s'est tenue conformément à l'ordre-du-jour.*

186-06-2018 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Que la séance soit levée à 21 h 05.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mme Thérèse Francoeur, *AMA*  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier, *DMA*  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 9 juillet 2018.